

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1034 :

Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°3 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur la modification du programme et actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1034-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°22/1034 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°3 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur la modification du programme et actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE DE GRAND-BOIS », le Conseil Municipal a, par délibération en date du lundi 17 Octobre 2011 (affaire n°33/1934), autorisé la signature du mandat de Maîtrise d'Ouvrage mandatée avec le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 /CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats (marché notifié le 12 décembre 2011).

Dans le cadre de ce marché, deux avenants ont déjà été conclus.

Pour mémoire, l'avenant n°1, approuvé par délibération en date du 26 novembre 2013 (affaire n°53/3032), a fait suite aux conclusions du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée qui a procédé au recadrage du programme et remis ses conclusions. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle ont alors été revus.

L'avenant n°2, approuvé par délibération en date du 14 octobre 2016 (affaire n°22/1195), a fait suite à la reprise du programme nécessaire aux modifications du site d'implantation de l'opération, du choix de fonctionnement et de production de la cuisine.

Aussi, le présent avenant n°3 a pour objet la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle, en application des articles 2.2.1 de l'Acte d'Engagement et 1.3 du cahier des clauses particulières (CCP), au stade de l'exécution des travaux (valeur novembre 2022).

Cette enveloppe intègre d'une part, les différents avenants engagés à ce jour, d'autre part, l'avenant définitif à engager pour la mission du Maître d'œuvre (en particulier au regard de la modification du programme concernant le changement de process de production), ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

La modification de l'enveloppe prévisionnelle découle principalement de:

- l'évolution du coût prévisionnel définitif du montant des travaux à l'issue des appels d'offres,
- l'évolution du coût des travaux en cours d'exécution suivant les adaptations et aléas intervenus.

Et se récapitule comme suit :

	Coût d'opération prévisionnel INITIAL (déc. 2011)	Coût d'opération prévisionnel Avenant n°1 (Août 2013)	Coût d'opération prévisionnel Avenant n°2 (Oct. 2016)	Coût d'opération prévisionnel Avenant n°3 (Nov.2022)
Total HT en €	12 300 000,00 € HT	10 900 000,00 € HT	7 700 000,00 € HT	9 660 000,00 € HT
TVA 8.50% en €	1 045 500,00 €	926 500,00 €	654 500,00 €	821 100,00 €
Total TTC en €	13 345 500,00 € TTC	11 826 500,00 € TTC	8 354 500,00 € TTC	10 481 100,00 € TTC
Taux de rémunération de la Maîtrise d'Ouvrage mandatée	3,65%	3,85%	4,22%	4,79%

Les incidences des modifications exposées ci-avant induisent la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats et la passation d'un avenant pour la poursuite de la mission.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1034-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Cet avenant se résume comme suit :

	MONTANT INITIAL	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Total HT en €	449 086,96 € HT	420 000,00 € HT	417 043,75 € HT	463 126,70 € HT
TVA 8.50% en €	38 172,39 €	35 700,00 €	35 448,72 €	39 365,77 €
Total TTC en €	487 259,35 € TTC	455 700,00 € TTC	452 492,47 € TTC	502 492,47 € TTC

L'avenant n°3 s'élève à un montant de + 14 039,74 € HT, et représente une augmentation de +3.13% par rapport au montant initial du marché.

Le cumul des avenants n°1, 2 et 3 étant inférieur à 5%, l'avenant n°3 n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, l'avenant n°3 modifie l'article 3.1 "Durée du marché" de l'Acte d'Engagement comme suit : « *Le marché est conclu pour un délai prévisionnel, suivant les délais variables des missions confiées, jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux suivant le délai prévisionnel des marchés de travaux de 24 mois ; soit prévisionnellement le 25 mai 2024.* »

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérés sur la ligne budgétaire 251 2313 11251001 401.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, précitée, au montant de 9 660 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 précité ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement **SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC** Avocats sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1034-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022